

COMPAGNIE AFRICAINE DE COMMERCE
(ANCIENS ÉTABLISSEMENTS A. LECOMTE)
(1920-1927)

Sénégal, Dahomey, Togo, Cameroun, Gold Coast

Création de la Banque de Paris et des Pays-Bas (BPPB)

[Bénard frères et Cie](#)
et [J.-A. Delmas et Cie](#), Bordeaux



[Coll. Jacques Bobée](#)
Marchands devant la Compagnie africaine de commerce (1). Photo sur verre.

Edmond LÉVY, administrateur délégué

Négociant à Paris.
Administrateur de diverses sociétés, à commencer par la Compagnie
française de Tahiti. Voir [encadré](#).



Coll. Jacques Bobée
Marchands devant la Compagnie africaine de commerce (2). Photo sur verre.

APPELS DE FONDS
Compagnie africaine de commerce
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 juillet 1920)

Versement du 2^e quart, soit 62 fr. 50 par action, avant le 2 août 1920, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, et chez MM. Bénard frères et Cie, 19, rue Scribe. — *Petites Affiches*, 21 juillet 1920.

Compagnie africaine de commerce
(Anciens Établissements A. Lecomte)
(*La Journée industrielle*, 10 août 1920)

Sous cette dénomination, vient d'être constituée une société anonyme qui a pour objet l'importation et l'exportation de tous produits marchandises, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances, en tous pays et principalement en Afrique Occidentale ; le commerce, également en tous pays et principalement en Afrique Occidentale, de la commission et de la consignation relativement à ces produits, marchandises, denrées et objets ; l'établissement de toutes constructions, usines, maisons d'habitation, bâtiments d'exploitation, voies ferrées et aériennes, etc. ; tous transports par terre et par eau et toutes opérations s'y rattachant.

Le capital est fixé à 15 millions de francs, divisé en 60.000 actions de 250 francs dont 4.000 libérées, ont été attribuées en rémunération partielle d'apports faits par M. Lecomte.

D'autre part, il est formé une société civile qui a pour objet de mettre en commun, réunir et centraliser tous les droits et actions pouvant être attachés aux parts de fondateur, de telle sorte que la société civile pourra seule, à l'exclusion des porteurs de parts individuellement, exercer tous les droits et actions attachés aux parts et notamment conclure avec la société présente tous traités et arrangements dans toutes circonstances où il y aura lieu. Cette société prend le nom de Société civile des porteurs de parts de fondateur de la société anonyme dite : Compagnie africaine de commerce (Anciens Établissements A. Lecomte), avec même siège que la société anonyme.

Les premiers administrateurs sont : MM. Marcel Bénard, banquier, à Paris, avenue Bugeaud, 9 ; Philippe Delmas, négociant, à Bordeaux, rue Vauban 15 ; Maurice Frère, banquier, à Paris, cité Trévise, 8 bis ; Edmond Lévy, négociant, à Paris, rue des Mathurins, 13 bis ; et Jean Charles Pauline, armateur, à Paris, rue Davioud. 29.

CONSTITUTION
Compagnie africaine de commerce (Anciens Établissements A. Lecomte)
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 18 août 1920)

Capital 15 millions de francs, divisé en 60.000 actions de 250 fr., dont 4.000 d'apport attribuées à M. Lecomte. Conseil d'administration : MM. Bénard, Delmas, Frère, Lévy et Paulme. Statuts déposés chez M^e Ferrand, à Paris. — *Petites Affiches*, 9 août 1920.

APPELS DE FONDS
Compagnie africaine de commerce
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} octobre 1920)

Versement du 3^e quart, soit 62 fr. 50 par action, avant le 15 octobre 1920, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, et chez MM. Bénard frères et C^{ie}, 19, rue Scribe. — *Petites Affiches*, 29 septembre 1920.

APPELS DE FONDS
Compagnie africaine de commerce
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 décembre 1920)

Versement du quatrième quart sur les actions de numéraire, soit 62 fr. 50 par titre, avant le 15 janvier, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin et chez MM. Bénard frères et Cie, 49, rue Cambon. — *Petites Affiches*, 17 déc. 1920.

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 1921
(*Le Figaro*, 20 avril 1921)

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...] Nous avons aussi participé à la formation du capital des affaires coloniales suivantes : ... Compagnie africaine de commerce (Anciens Établissements A. Lecomte) [...]

AEC 1922-92 — Compagnie africaine de commerce (anciens Établ. A. Lecomte), 12, rue Caumartin, PARIS (9^e).

Capital. — Société an., f. le 16 juillet 1920, 15 millions de fr. en 60.000 act. de 250 fr. dont 4.000 d'apport.

Objet. — Import. et export. en Afrique Occid.

Exp. — Tissus, tabac, sucre, biscuits, sel, parfumerie, mat. de construction, etc.

Imp. — Arachides, amandes et huile de palme, cacao, coprah, coton.

Comptoirs principaux. — Sénégal : Dakar. — Dahomey : Cotonou. — Togo : Lomé.

— Cameroun : Douala. — Gold Coast : Accra.

Conseil. — MM. Ph. Delmas [**J.A. Delmas et Cie***], présid. ; Edmond Lévy, admin. dél., Maurice Frère [**Delmas**], Marcel Bénard [**banquier**], J.-C. Paulme [**Compagnie Venture-Weir +Baltivent**], admin.

Compagnie africaine de commerce
(*La Journée industrielle*, 8 août 1923)

L'assemblée ordinaire de cette société au capital de 15 millions, dont le siège est à Paris, 12, rue Caumartin, tenue récemment, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1922, se soldant par une perte de 2.601.413 fr. 70 qui, ajoutée au déficit de l'exercice précédent, donne un total déficitaire de 12.501.413 fr. 70.

M. Louis Oudot ¹ a été élu administrateur. Une assemblée extraordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Marcel Bénard, a décidé la continuation des opérations de la société.

Compagnie Africaine de Commerce
(*La Journée industrielle*, 1^{er} mai 1924)

L'assemblée ordinaire de cette société au capital de 15 millions, dont le siège est à Paris, 12, rue Caumartin, a eu lieu hier. Les actionnaires ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1923, dont nous avons annoncé les résultats dans notre numéro du 18 avril.

Rappelons que les bénéfices d'exploitation atteignent 738.152 fr. et que les bénéfices nets ressortent à 500.779 fr. contre une perte de 2.601.000 fr., précédemment.

COMPAGNIE AFRICAINE DE COMMERCE
(*La Vie financière*, 1^{er} mai 1924)

Les actionnaires se sont réunis hier sous la présidence de M. Philippe Delmas. Le bilan au 31 décembre 1923 se solde par un bénéfice net de 500.779 fr. 41, qui viendra en déduction des pertes des exercices 1921 et 1922, s'élevant ensemble à 12.501.413 francs 70. Le rapport mentionne que ce résultat plus satisfaisant a été obtenu grâce à une impulsion plus grande des affaires et à la compression des frais généraux.

Des quelques explications qui ont été données, il résulte que la Société a toujours trouvé auprès de ses banquiers le meilleur accueil, que le remboursement de leurs avances 4.276.000 francs ne sera commencé que lorsque la situation sera saine et solide. Le conseil poursuit activement le remboursement de sa créance sur M Lecomte, s'élevant au 31 décembre à 891.393 fr., dont une grosse partie est représentée par des actions de la Société en dépôts dans ses coffres, il a été déclaré en outre que les valeurs réalisables ne présentaient aucun aléa, que l'inventaire des marchandises avait été fait au-dessous de leur cours au 31 décembre et que les bénéfices représentaient bien le bénéfice normal des ventes et non une suraccumulation des stocks.

Les comptes ont été approuvés, le conseil a reçu quitus de sa gestion et M. Henri Lejeune a été nommé administrateur.

Compagnie africaine de commerce
(*La Journée industrielle*, 13 mai 1925)

L'assemblée ordinaire tenue hier, à Paris, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1924 faisant assortir un bénéfice net de 774.765 fr. 54, qui vient s'ajouter au report bénéficiaire de l'exercice 1923, s'élevant à 500.779 francs 41, pour amortir les pertes de 1921 et 1922, se montant à 12.501.413 fr. 70.

Le rapport du conseil signale que, durant l'exercice écoulé, la société a acquis, au Sénégal, au Togo, au Dahomey et au Cameroun, de nouveaux immeubles pour

¹ Louis Oudot : de la Compagnie générale des colonies. Voir [encadré](#).

l'exploitation de ses comptoirs. Ces immobilisations figurent au bilan pour 585.431 fr. 80.

Compagnie africaine de commerce
(*La Journée industrielle*, 17 juin 1925)

Une assemblée extraordinaire de cette société, dont le siège est à Paris, 12, rue Caumartin, tenue hier, a modifié les dates d'ouverture et de clôture de l'année sociale, qui seront dorénavant 1^{er} mai-30 avril. En conséquence, l'exercice en cours comportera une durée de seize mois, devant se terminer au 30 avril 1926.



Coll. Jacques Bobée
Scène de marché (années 1920). Photo sur verre.

COUP D'ACCORDÉON



Coll. Jacques Bobée
COMPAGNIE AFRICAINE DE COMMERCE

(ANCIENS ÉTABLISSEMENTS A. LECOMTE)
Société anonyme au capital de 15.000.000 de francs,
divisé en 60.000 actions de 250 francs chacune

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et de l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts de fondateur tenue le 12 janvier 1926, la participation des parts de fondateur dans les bénéfices annuels et de liquidation (articles 42 et 43 des statuts) a été ramené à six pour cent.

Statuts déposés en l'étude de M^e Ferrand, notaire à Paris, le 6 juillet 1920

SIÈGE SOCIAL À PARIS

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Paris, le 25 novembre 1920

Un administrateur : Lecomte

L'administrateur-gérant de la Société civile des parts de fondateur : Marcel Bénard ?
H. Bellamy, graveur, 115, rue Réaumur, Paris

Compagnie africaine de commerce
(*La Journée industrielle*, 13 janvier 1926)

Une assemblée extraordinaire a eu lieu le 12 janvier, sous la présidence de M. Philippe Delmas, président du conseil d'administration. Elle a décidé la réduction du capital social de 15 millions à 3.600.000 francs, par échange de 30 actions anciennes contre 7 nouvelles, du nominal de 250 francs. Un service de soulte sera établi pour le règlement des rompus.

Le capital ainsi réduit sera augmenté de 5 millions de francs par l'émission de 20.000 actions privilégiées de 250 francs, dont la souscription sera réservée aux porteurs actuels d'actions et de parts, à raison de 75 % aux actions et 25 % aux parts. La souscription sera ouverte du 1^{er} au 28 février prochain. Les titres nouvellement émis auront droit à un premier dividende cumulatif de 6 %. Ce privilège disparaîtra lorsque ces actions auront touché trois fois consécutivement ce dividende cumulatif.

Le conseil est, en outre, autorisé à porter ultérieurement le capital jusqu'à un maximum de 30 millions de francs.

L'assemblée a également décidé de ramener de 15 à 6 % la portion des bénéfices revenant aux parts, après attribution de l'intérêt statutaire aux actions

Les articles 6, 7, 12, 42, 45 et 48 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Le rapport du conseil indique que la réduction du capital permettra de réaliser l'assainissement du bilan, par la disparition du déficit des exercices antérieurs. L'augmentation consécutive mettra la Société à même de poursuivre l'œuvre de réorganisation, dont les effets apparaîtront déjà dans les résultats de l'exercice de 10 mois devant prendre fin le 30 avril prochain.

L'assemblée des porteurs de parts, tenue à l'issue de l'assemblée des actionnaires, a accepté la réduction de 15 à 6 % de la part de superbénéfices revenant aux parts

Compagnie africaine de commerce

(*La Journée industrielle*, 16 janvier 1926)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 12 janvier, a décidé la réduction du capital de 15 à 3 millions et demi par l'échange de 30 actions anciennes contre 7 nouvelles de 250 fr. Elle a décidé de porter le capital ainsi réduit à 6 millions par l'émission de 20.000 actions privilégiées 6 % réservées dans la proportion du 75 % aux actionnaires anciens et 26 % aux porteurs de parts.

Le conseil a été autorisé, en outre, à porter le capital à 30 millions de francs.

L'assemblée a décidé de réduire la portion de bénéfice revenant aux parts de 15 % à 6 % après l'attribution aux actions de l'intérêt statutaire.

Établissements Lecomte

(*La Journée industrielle*, 31 mars 1926)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a régularisé l'augmentation du capital, qui est porté de 3.500.000 fr. à 8 500.000 fr., par l'émission de 20.000 actions de 250 francs.

L'assemblée a modifié la raison sociale, qui devient Compagnie africaine de commerce (Anciens Établissements Lecomte).

Enfin, elle a décidé de transférer le siège social à Dakar.

LA VIE ECONOMIQUE

Sociétés commerciales

(*Les Annales coloniales*, 20 et 23 août 1926)

Parmi les sociétés commerciales opérant au Cameroun, nous avons noté, d'après le *J.O. du Cameroun* du 15 juillet 1926 :

.....
Compagnie africaine de commerce (Anciens établissements Lecomte) à Dakar.

Compagnie africaine de commerce

(*La Journée industrielle*, 13 octobre 1926)

Les comptes de l'exercice 1925-26, d'une durée exceptionnelle de seize mois, font apparaître un bénéfice brut de 872.459 fr. 96. Après 10.123 fr. d'amortissements sur matériel et mobilier et 531.524 fr. affectés à l'amortissement intégral des frais d'augmentation du capital, le bénéfice net ressort à 330.812 fr. 96.

Le conseil proposera la distribution d'un dividende de 6 %.

Compagnie africaine de commerce

(*La Journée industrielle*, 23 octobre 1926)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Philippe Delmas, a approuvé les comptes de l'exercice 1925-1926, d'une durée exceptionnelle de seize

mois, faisant apparaître, comme nous l'avons annoncé, un bénéfice brut de 872.459 fr. 96 et un bénéfice net de 330.812 francs 96.

Un dividende de 6 % a été voté.

Une assemblée extraordinaire, convoquée à la suite, n'a pu avoir lieu, faute de quorum, et a été renvoyée à une date ultérieure.

NOUVELLE COMPAGNIE FRANÇAISE DE KONG

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 novembre 1926)

En vue de faire participer la Compagnie nouvelle de Kong au développement général des colonies de l'Ouest-Africain, le conseil a été amené à s'intéresser à la Compagnie africaine de commerce, installée au Sénégal, au Dahomey, au Togo et au Cameroun.

Compagnie africaine de commerce

(*La Journée industrielle*, 11 décembre 1926)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a approuvé les modifications aux statuts consécutives au transfert du siège social de Paris, 12, rue Caumartin, où la société conserve ses bureaux administratifs, à Dakar (Sénégal).

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 juin 1927)

Il est question de l'absorption par les Comptoirs Africains de la Compagnie africaine de commerce, au capital de 8.000.000 fr. Les actionnaires de cette dernière sont convoqués à cet effet pour le 28 juin courant. Les apports seraient intégralement rémunérés par remise d'actions des Comptoirs Africains.

Compagnie africaine de commerce

(*La Journée industrielle*, 30 juin 1927)

Une assemblée extraordinaire des actionnaires, tenue le 28 juin sous la présidence de M. Henri Lejeune², a approuvé l'accord aux termes duquel la société a fait apport, à titre de fusion, de tout son actif social à la Compagnie générale des comptoirs africains, à charge par celle-ci de payer le passif de la Compagnie africaine de commerce et moyennant attribution de 86.000 actions de 100 francs.

L'assemblée a décidé, en conséquence, qu'après approbation de l'accord par les actionnaires de la Compagnie générale des comptoirs africains, la Compagnie africaine de commerce se trouvera dissoute et en état de liquidation. En vue de cette dissolution, elle a nommé liquidateurs MM. Fernand Calcat³ et Henri Lejeune, qui auront pour mission de réaliser l'actif et de le répartir entre les actionnaires, à raison de deux actions

² Henri Lejeune : ancien gouverneur de la Guyane (1918-1923). Futur président du Crédit foncier du Congo. Voir [encadré](#).

³ Fernand Calcat (1868-1941) : ancien administrateur délégué de la Compagnie bordelaise des comptoirs africains. Voir [encadré](#).

et demie Compagnie générale des comptoirs africains, contre une action Compagnie africaine de commerce.

Une assemblée des porteurs de parts, tenue à la suite, sous la présidence de M. Gaston Lévy, a accepté le rachat des parts de fondateur de la Compagnie africaine de commerce par la Compagnie générale des comptoirs africains, moyennant le droit de souscrire au taux de 150 fr., 15.000 actions de la Compagnie générale des comptoirs africains, qui seront créées jouissance du 1^{er} juillet 1927. La souscription se fera dans la proportion de 5 actions Compagnie générale des comptoirs africains pour 4 parts Compagnie africaine de commerce.

L'assemblée a décidé que la société civile des porteurs de parts sera dissoute le lendemain de la clôture de la souscription.

Comptoirs Africains
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 6 juillet 1927)

L'assemblée extraordinaire du 5 juillet a voté la création de 85.000 actions nouvelles de 100 francs représentant une augmentation de capital de 8.500.000 francs attribuées à la Compagnie africaine de commerce en représentation d'apports. En outre, il sera procédé à une deuxième augmentation de capital de 1.500.000 francs dont les actions seront réservées aux porteurs de parts de la Compagnie Africaine du Commerce.

Dissolution de sociétés
(Mois de février 1928)
(*Le Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, 1928, p. 94)

Compagnie Africaine du Commerce, dissoute et fusion avec la Compagnie Générale des comptoirs africains.

Suite :
Absorption par la [Compagnie générale des comptoirs africains](#).